

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DINARS
R.C. N° B13322 1996
SIEGE SOCIAL : 14 RUE MASMOUDA
MUTUELLEVILLE - 1082 TUNIS

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAN" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Lundi 27 Juin 2011 à 11 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010 et présentation des comptes du dit exercice.
- 2°- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010.
- 3°- Approbation s'il y a lieu du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2010.
- 4°- Quitus aux Administrateurs pour la gestion 2010.
- 5°- Affectation des bénéfices de l'exercice 2010.
- 6°- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un autre.
- 7°- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2010.
- 8°- Approbation s'il y a lieu du rapport d'activité et des états financiers consolidés au 31 Décembre 2010.
- 9°- Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 Août 1999.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 27 JUIN 2011 A 11 HEURES

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au 31 Décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

- Bénéfice de l'exercice	2.830.160,085 D
- Résultats reportés	4.244.951,745 D
Total à répartir	7.075.111,830 D
- Réserve légale	50.000,000 D
1ère reliquat	7.025.111,830 D
- Dividendes 30 % du capital social	1.125.000,000 D
2ème reliquat	5.900.111,830 D
- Réserve pour réinvestissement exonéré	500.000,000 D
- Réserves extraordinaires	1.000.000,000 D
3ème reliquat	4.400.111,830 D
- Fonds social	100.000,000 D
4ème reliquat	4.300.111,830 D
- Résultats reportés 2010	4.300.111,830 D
	0

Les dividendes de l'exercice 2010 sont ainsi fixés à 1,500 Dinar par action ancienne et 0,750 Dinar par action nouvelle.

Ce montant sera mis en paiement à partir du 2011 auprès des intermédiaires en Bourse concernés pour les Actionnaires déposants et aux caisses de la Société pour les autres.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter aux compte "Réserves Extraordinaires", les réinvestissements exonérés devenus disponibles au 31 Décembre 2010, pour un montant de 740.000,000 Dinars.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed JEBALI est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Kameleddine CHABBOUH en qualité d'Administrateur en remplacement de Mohamed JEBALI pour une période de trois ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer au titre de l'exercice 2010 l'enveloppe des jetons de présence allouée aux Administrateurs à Quarante Quatre Mille Dinars nets et celle du Comité Permanent d'Audit à Deux Mille Dinars nets par membre.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 471 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe SIMPAR arrêtés au 31 Décembre 2010 approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 Août 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une année l'autorisation de rachat par la SIMPAR d'une partie des actions constituant son capital social en vue de réguler leurs cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour faire dépôt ou publication que besoin.

Cette résolution est adoptée à